

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 2 septembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 3	M. Austin Leavey	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 5	Mme Marie-Claude Durand	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Sont absents les conseillers suivants :

Siège # 1	VACANT	Siège # 4	M. Christian Lupien
-----------	--------	-----------	---------------------

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(*Code municipal du Québec - article 147*)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 145-09-2025

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt - états comparatifs
- 6.3 Politique linguistique de l'État – résolution tenant lieu de directive
- 6.4 FRR volet 4 / gestion documentaire / entente intermunicipale - autorisation de signatures

6.5 S.P.A.D. - Entente relative à l'opération de la fourrière municipale – autorisation de signatures - **REPORTÉ**

6.6 Réaménagement de la bibliothèque – paiement de facture

6.7 Règlement #410-2025 établissant la rémunération du personnel électoral – adoption

6.8 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada – demande d'accès au programme

6.9 Évaluation des bâtiments municipaux – mandat
6.10 PRIMA - Reddition de comptes

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Entretien des chemins municipaux : rapiéçage - paiement de facture
7.2 Lumières de rue – Patelin
7.3 Remplacement et nettoyage de ponceaux et d'un fossé – paiement de facture

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Cours « les encres à l'alcool » - autorisation
11.2 Cours de danse « Country-pop » septembre 2025 – autorisation
11.3 Fête de l'Halloween

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 146-09-2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 5 août 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 147-09-2025

La directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :



N° de résolution
ou amendement

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES	
AOÛT 2025 :	29 672,63 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	235 670,07 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	3 655,94 \$
GRAND TOTAL :	268 998,64 \$

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité.

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT – RÉSOLUTION TENANT LIEU DE DIRECTIVE

Résolution numéro 148-09-2025

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.1 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

En conséquence,

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham adopte la présente résolution qui tiendra lieu de la directive prise en vertu de l'article 29.1 et que la Municipalité affirme qu'elle se sert exclusivement du français dans toutes ses communications.

QUE la Directive de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;
- révisée au moins tous les cinq ans.

6.4 FRR VOLET 4 / GESTION DOCUMENTAIRE / ENTENTE
INTERMUNICIPALE / AUTORISATION DE SIGNATURES

Résolution numéro 149-09-2025

CONSIDÉRANT **QUE** toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT **QUE** les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults, ainsi que la MRC de Drummond, désirent s'entendre pour conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - coopération et gouvernance municipale, pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT **QUE** la MRC de Drummond sera gestionnaire de l'entente;

Il est proposé par Samuel Lanoie,
Et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER la conclusion de l'entente intermunicipale relative au service régional de gestion documentaire entre la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, la MRC de Drummond et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults.

D'AUTORISER le maire, M. Richard Kirouac, et la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à signer l'entente intermunicipale concernant le service régional de gestion documentaire.



6.5 S.P.A.D. – ENTENTE RELATIVE À L'OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURES

REPORTÉ

6.6 RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE - PAIEMENT DE FACTURE

Résolution numéro 150-09-2025

Considérant que des travaux de rénovations ont été réalisés à la bibliothèque Anne-Marie Doyon;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

Considérant que la reddition de comptes sera acheminée pour le montant octroyé à recevoir de 100 000 \$;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le paiement de la facture à Gb Construction au montant de 123 023,25 \$ incluant les taxes pour la réalisation des travaux.

6.7 RÈGLEMENT #410-2025 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ADOPTION

Résolution numéro 151-09-2025

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 août 2025 à l'égard du présent règlement par le conseiller, Steve Courchesne;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition du conseiller Marie-Claude Durand,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham ordonne et statue que le règlement #410-2025 soit adopté comme suit et qu'il abroge le règlement #320-2017.

ARTICLE 1 – Président d'élection ou, lors d'un referendum, de la greffière ou du greffier, de la greffière-trésorière ou du greffier-trésorier

Lorsqu'il y a un **scrutin**, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 671,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la journée du scrutin.

Lorsqu'il y a un **vote par anticipation**, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 447,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour chaque jour de vote par anticipation ou au bureau du président d'élection.

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante:

- 1- Lorsqu'il y a **confection** (ajout des électrices et électeur non domiciliés et division en sections de vote) **ET révision** de la liste électorale, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 671,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la confection et la révision de la liste électorale.
- 2- Lorsqu'il n'y a que **confection** (ajout des électrices et électeur non domiciliés et division en sections de vote) **OU** lorsqu'il n'y a que **révision** de la liste électorale,
 - lors d'une élection partielle, lorsque le scrutin se tien dans les 90 jours suivant la fin de la dernière révision de la liste en vigueur et que ce n'est pas nécessaire de procéder à sa confection
 - lors d'un recommencement des procédures lié à l'absence de candidatures le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400,00 \$.
- 3- Lorsqu'il n'y a **ni confection ni révision** de la liste électorale (parce que la liste électorale a été confectionnée et révisée lors du scrutin initial, mais qu'il a fallu recommencer les procédures faut de candidatures à l'un des postes), le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 139,00 \$.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes complétées.

ARTICLE 2 – Secrétaire d'élection et adjoint au président d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir le **3/4 de la rémunération du président d'élection**.

L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir le **1/2 de la rémunération du président d'élection**.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes complétées.

ARTICLE 3 – Rémunération du personnel affecté au scrutin et au bureau de vote par anticipation

Scrutateur : Tout scrutateur a le droit de recevoir pour les fonctions qu'il exerce, une rémunération de 20,13 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Secrétaire d'un bureau de vote : Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir pour les fonctions qu'il exerce, une rémunération de 19,32 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

PRIMO : Le préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) d'un bureau de vote a le droit de recevoir pour les fonctions qu'il exerce, une rémunération de 20,13 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Président et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs :

Le président et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs d'un bureau de vote a le droit de recevoir pour les fonctions qu'il exerce, une rémunération de 16,10 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

ARTICLE 4 – Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision et formation



N° de résolution
ou annulation

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale y compris le secrétaire de cette commission a le droit de recevoir une rémunération.

Le **réviseur** et le **secrétaire** ont le droit de recevoir une rémunération de 22,54 \$ pour chaque heure où il siège.

Tout **agent réviseur** a le droit de recevoir une rémunération de 19,32 \$ de l'heure.

Tout personnel affecté aux commissions de révision a droit de recevoir une rémunération additionnelle pour assister à la **séance de formation**. Cette rémunération est égale à celle prévue pour chaque heure où elle exerce sa fonction.

ARTICLE 5 – Cumul de fonctions

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions dominant droit à une rémunération n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

Si aucune rémunération n'a été établie (ex. : personnes dont les services sont requis à titre temporaire), le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 6 – Indexation

Advenant qu'un avis apparaisse dans la Gazette Officielle du Québec concernant la rémunération payable lors d'élection et de référendum municipaux et que cette rémunération est plus élevée que celle inscrite dans le présent règlement, la rémunération publiée dans la Gazette Officielle du Québec prévaut.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.8 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA – DEMANDE QUE TOUTES LES MUNICIPALITÉS AIENT ACCÈS AU PROGRAMME

Résolution numéro 152-09-2025

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive*, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentes dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de *construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'immobilité en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, la FQM recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnait les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'appuyer la FQM dans sa démarche pour amener le gouvernement du Canada à revoir son approche pour répondre aux besoins des régions;

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, Ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre délégué à l'habitation
- M. Martin Champoux, député fédéral de la circonscription de Drummond
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

6.9 ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - MANDAT

Résolution numéro 153-09-2025

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux n'ont pas été évalués pour leur coût de reconstruction depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur a émis la recommandation en juillet de refaire évaluer les bâtiments afin de refléter la valeur établie à jour et d'assurer une couverture suffisante;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

- Daniel Bouchard évaluateur agréé 1 900 \$ avant taxes applicables
- SPE valeur assurable 2 800 \$ avant taxes applicables et déplacement



Il est proposé par Steve Courchesne,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour la confection de l'évaluation des bâtiments municipaux soit donné à la firme de Daniel Bouchard évaluateur agréé Inc. au montant de 1 900 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale, Sonya Turcotte, soit autorisé à signer l'offre de service.

6.10 PRIMA – REDDITION DE COMPTES

Résolution numéro 154-09-2025

Considérant que le PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés) a pris fin le 31 août 2025;

Considérant que cette aide financière à la Municipalité nécessite l'apport d'un comptable avant de déposer les documents pour la reddition de compte;

Sur proposition Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal, par la présente résolution, atteste que les dépenses indiquées à la reddition de compte représentent les coûts réalisés vérifiées;

Que le conseil autorise la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à demander le rapport au comptable, Daniel Tétreault, CPA auditeur, et à transmettre tous les documents nécessaires à la reddition de comptes au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX : RAPIÉGAGE - PAIEMENT DE FACTURE

Résolution numéro 155-09-2025

Considérant que des travaux de rapiégage des chemins ont été réalisés sur le territoire;

Considérant que le contrat a été octroyé à Vallières Asphalte Inc. pour 90 tonnes approximatives au taux de 175,00\$/tonne tel qu'en témoigne la résolution 67-04-2025;

Considérant que cette dépense s'inscrit au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – circonscription électorale de Johnson;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le paiement de la facture à Vallières Asphalte Inc. au montant de 17 561,82 \$ incluant les taxes pour 87,73 tonnes utilisées pour le rapiégage mécanisé des chemins.

7.2 LUMIÈRES DE RUE - PATELIN

Résolution numéro 156-09-2025

Considérant que la Municipalité doit procéder au remplacement de lumières de rues;

Considérant qu'un délai de 16 à 18 semaines est nécessaire pour recevoir les lumières;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,



N° de résolution
ou annulation

De procéder à l'achat de 4 lumières au prix de 556,25 \$ l'unité avant taxes et installation auprès de F. Houle Électrique.

7.3 REMPLACEMENT ET NETTOYAGE DE PONCEAUX ET D'UN FOSSÉ – PAIEMENT DE FACTURE

Résolution numéro 157-09-2025

Considérant que des travaux de remplacement de trois (3) ponceaux transversaux (8e rang, 10e rang et route Béliveau), du nettoyage d'un ponceau sur la rue Notre-Dame-de-Lourdes et du nettoyage d'un fossé sur la route Béliveau (près de la route 122);

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le paiement de la facture à Entreprises B.C.I au montant de 63 443,66 \$ incluant les taxes pour la réalisation des travaux ci-haut énumérés.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 COURS « LES ENCRESES À L'ALCOOL » - AUTORISATION

Résolution numéro 158-09-2025

Considérant la demande de Mme Josée Marchand pour offrir dix (10) cours « Les encres à l'alcool » les mercredis du 17 septembre au 26 novembre 2025 au chalet des loisirs de 18 h à 20 h avec un minimum de 6 inscriptions;

Considérant que Mme Josée Marchand se chargera de la prise des inscriptions et du paiement des participants;

Considérant qu'il n'y a pas de frais de location de salle puisque ce sont des cours offerts mais qu'un frais de ménage de 40\$/cours/semaine est exigé, donc 400,00 \$, sera versé à la Municipalité par Mme Marchand avant le début des cours;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la tenue des cours « Les encres à l'alcool » pendant 10 semaines au chalet des loisirs.



N° de résolution
ou annotation

11.2 COURS DE DANSE « COUNTRY-POP » AUTOMNE 2025 - AUTORISATION

Résolution numéro 159-09-2025

Considérant que des cours de danse « Country-pop » débiteront le 2 octobre 2025 pour une durée de 10 semaines (10 cours), les jeudis, au chalet des loisirs de 19 h 30 à 20 h 30 avec un minimum de 20 inscriptions;

Considérant que Mme Manon Rodier, résidente de Saint-Edmond, se chargera de la prise des inscriptions au nom de l'école de danse Mic & Nic en collaboration avec la Municipalité;

Considérant qu'il n'y a pas de frais de location de salle puisque ce sont des cours offerts mais qu'un frais de ménage de 40\$/cours/semaine est exigé, donc 400,00 \$, sera versé à la Municipalité par l'école de danse Mic & Nic avant le début des cours;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la tenue des cours de danse « Country-pop » pendant 10 semaines au chalet des loisirs.

11.3 FÊTE DE L'HALLOWEEN

Résolution numéro 160-09-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé en 2022 de légiférer une date fixe pour la célébration de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour citoyen Joseph-Gélinas sera décoré par un groupe de citoyens bénévoles qui offrira aux enfants des bonbons, chips, pop-corn et chocolat chaud au nom de la Municipalité;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE la date officielle pour célébrer l'Halloween de maison en maison demeure le 31 octobre 2025 de 17 h 30 à 20 h 00;

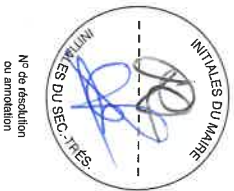
QUE l'activité offerte au Carrefour citoyen Joseph-Gélinas se tiendra sur cette même plage horaire;

QUE la directrice générale en informe le SIUCCQ, le service incendie et la SQ.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

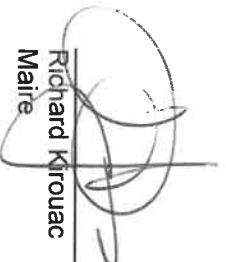


14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 161-09-2025

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 57.


Richard Kirouac
Maire


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 2 septembre 2025.

La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2025.